

Réforme de l'Assurance Maladie et MEDECINS SPECIALISTES

Réponses à vos questions

1. Est-il vrai que je ne pourrai plus consulter le spécialiste sans passer par mon généraliste ?

Réponse: **Pas du tout**, l'accès au spécialiste restera libre. Mais consulté directement, votre spécialiste sera autorisé à pratiquer un dépassement d'honoraires, même s'il exerce en secteur 1.

2. La consultation chez le spécialiste va-t-elle augmenter ?

Réponse : **Oui**, elle passera à 27 Euros en tarif de base.

3. Quand ces mesures entreront-elles en vigueur ?

Réponse : **Pas avant l'été 2005.**

4. Dois-je choisir un médecin traitant ?

Réponse : **Oui**, si vous le souhaitez. L'inscription se fera par un formulaire, qui vous sera distribué par votre CPAM pendant le premier trimestre 2005. **Votre médecin traitant, en pratique votre généraliste, aura la charge d'organiser votre parcours de soins, si nécessaire.**